

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1290

31 mai 2013

SOMMAIRE

Age Vert	61906	Global-Pack S.à r.l.	61902
Argyle Luxco 1 S.à r.l.	61909	Goldophin s.à r.l.	61920
ARISA Ré	61883	H.I.G. Luxembourg Holdings Twenty-Two S.à r.l.	61918
Artisia S.A.	61894	House Project	61918
Aston 66 S.A.	61914	IFS Luxembourg S.à.r.l.	61904
Citterio International Company S.A.	61904	Immo Royal Partners S.A.	61920
Cobrew NV/SA, Luxembourg branch	61905	Invesco CE Fund	61904
Delphina Ventures S.A.	61874	Irman Lux S.A.	61903
Detroit Forming S.A.	61874	KKR Retail Partners Capco S.à r.l.	61883
Edmond de Rothschild Euroopportunities S.C.A., SICAR	61874	Le Sommet S.à r.l.	61904
EF Education First, S.à r.l.	61879	Le Sommet S.à r.l.	61917
Eidos Business Innovation Group S.A.	61879	Litoria S.A.	61919
Electro-Industrielle S.à.r.l.	61879	MadeInAilleur S.à r l.	61918
Element Power Sàrl	61879	Mainbeach S.A.	61919
Elimar S.à r.l.	61891	Malouvag S.A., SPF	61919
Eurooffice 492 S.à r.l.	61879	Marroquin Consulting S.à r.l.	61919
Eurooffice 493 S.à r.l.	61883	Meadowsweet S.à r.l.	61920
European Fiduciary Advisors S.A., en abrégé EFALUX	61890	Memba S.à r.l.	61920
Européenne d'Hôtellerie S.A.	61891	Memba S.à r.l.	61920
Europe Universal Holding	61908	Merban Reinsurance Company No. 1 S.A.	61919
Fluxen S.A.	61918	Mold-Masters Luxembourg Holdings S.à r.l.	61907
Franship Offshore SA	61918	Monier Participations S.à r.l.	61919
Gardenialux SA	61901	MPL 1	61874
GDL Carottages Lux, S.à r.l.	61891	Neobehave SCI	61902
Genesis Smaller Companies	61896	Nouchka Immo	61911
Gestrimm S.à r.l.	61897	NuOrizon	61912
GGM Venture Capital General Partner, S.à r.l.	61893	NuOrizon Luxembourg	61913
GISA S.A.	61902	PETROFIN Luxembourg S.A.	61897
Global Lightning Licences S. à r.l.	61902	Roomsurfer S.A.	61891

Delphina Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 139.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
DELPHINA VENTURES S.A.

Référence de publication: 2013048535/11.

(130059589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Detroit Forming S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 132.753.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Clemency, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013048537/10.

(130059332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Edmond de Rothschild Euroopportunities S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 117.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013048549/11.

(130059704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

MPL 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 176.404.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-neuf mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- MERIEUX PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée, dont le siège social se situe au 17 rue Bourgelat, F-69002 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 522 265 933, dûment représentée par Madame Séverine HACKEL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 28 mars 2013;

- Monsieur Gérard TARDY, consultant, demeurant au 3, Pembroke Mews, Londres W8 6ER, UK, dûment représenté par Madame Séverine HACKEL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 28 mars 2013;

- INVENT, société par actions simplifiée, dont le siège social se situe au 17 rue Bourgelat, F-69002 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 521 628 883, dûment représentée par Madame Séverine HACKEL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 28 mars 2013.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les comparants ci-avant une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «MPL 1».

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à cinq millions trois cent mille euros (EUR 5.300.000,-), représenté par cinq mille trois cents (5.300) parts sociales d'une valeur de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

La Société pourra, sans limite aucune, accepter tout apport de fonds propres ou toute autre contribution sans émission de parts sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport, et pourra créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes devront être prises par l'(les) Associé(s) et seront régies par la Loi de 1915 et les présents statuts. Afin d'éviter toute équivoque, chacune de ces décisions pourra, sans caractère obligatoire, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant ou aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste. Toutefois, pendant ledit délai de trois mois les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte par trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années. S'il n'a pas été distribué de bénéfice ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat, le prix sera fixé en cas de désaccord par les tribunaux. L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par chaque gérant. Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité des gérants est présente ou représentée et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion cette majorité devant obligatoirement comporter le vote d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Si plus d'un gérant est nommé, toute décision de délégation de pouvoirs doit être prise par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par (i) la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, (ii) par la signature individuelle du gérant auquel la gestion journalière a été déléguée et, (iii) par la signature individuelle ou conjointe à toute personne à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Bilan - Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. Les gérant(s) pourra (pourront) procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 27. Dissolution. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- | | |
|---|----------------------|
| 1. MERIEUX PARTICIPATIONS, prénommée: | 5.107 parts sociales |
| 2. Monsieur Gérard TARDY, prénommé: | 192 parts sociales |
| 3. INVENT, prénommée | 1 part sociale |

Toutes les parts sociales ont entièrement été libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme de cinq millions trois cent mille euros (EUR 5.300.000.-) est la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à quatre mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

I. Décide de fixer à trois (3), le nombre de gérants et décide par ailleurs de les nommer pour une période expirant à la date de l'approbation des comptes annuels de l'année 2013:

Gérant de catégorie A:

- MERIEUX PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée, dont le siège social se situe 17 rue Bourgelat, F- 69002 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 522 265 933;

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, né le 10 février 1973 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, née le 27 mai 1976 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 17 des statuts de la Société et la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

II. Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: S. HACKEL, J.P. MEYERS.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 avril 2013. Relation: EAC/2013/4518. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013045680/238.

(130055828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2013.

Element Power Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 163.057.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique en date du 18 mars 2013:

Est nommée gérant:

- M. Joseph Edward Slamm III, résidant professionnellement au 400 Frank W. Burr Boulevard, NJ 07666 Teaneck, Etats Unis d'Amérique. La durée du mandat est indéterminée.

Luxembourg, le 16 Avril 2013.

Référence de publication: 2013048556/13.

(130059544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Electro-Industrielle S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 51.640.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013048554/10.

(130059700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Eurooffice 492 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 530.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 130.264.

L'associé de la société, EUROFFICE 444 BV, a transféré son siège social qui se situe désormais à l'adresse suivante: Herikerbergweg 238, Luna Arena, 1101 CM Amsterdam Zuidoost (Pays-Bas).

Référence de publication: 2013048562/10.

(130059494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Eidos Business Innovation Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.
R.C.S. Luxembourg B 102.429.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013048568/10.

(130059342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

EF Education First, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 99.916.

In the year two thousand thirteen,
on the twenty-second day of the month of March.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"EF Education B.V.", a company incorporated under the laws of Netherlands, having its registered office at 7, De Boeleleann, NL-1083 HJ Amsterdam (The Netherlands) and registered with the Trade Registry of Amsterdam under number 33267447,

here represented by Me Benoît CAILLAUD, lawyer, residing professionally at 8, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of one proxy given under private seal given to him in Amsterdam (The Netherlands), on 6 March 2013.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "EF EDUCATION FIRST, S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with a share capital of twenty-nine thousand one hundred and forty-five euro (EUR 29,145.00) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the registration number B 99916 (the "Company") incorporated by a notarial deed enacted on 17 March 2004, as published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 530 dated 21 May 2004.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, dated 5 July 2011, as published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2519 dated 18 October 2011.

Such appearing party, represented as stated here above, has declared and requested the undersigned notary to state that the agenda of Sole Shareholder of the Company decision is worded as follows.

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 150,000.00 (one hundred fifty thousand Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 29,145.00 (twenty-nine thousand one hundred forty-five Euro) to EUR 179,145.00 (one hundred seventy-nine thousand one hundred forty-five Euro) without issuance of new shares but by increase of the par value of the existing shares of the Company.

2. Payment of the increase of the par value of the existing shares of the Company by a contribution in cash of EUR 150,000.00 (one hundred fifty thousand Euro).

3. Decrease of the share capital of the Company without cancelation of shares of the Company but by decrease of the par value of the existing shares of the Company with absorption of existing losses of the Company in the amount of EUR 96,580.00 (ninety six thousand five hundred eighty Euro) so as to decrease it from its amount of EUR 179,145.00 (one hundred seventy-nine thousand one hundred forty-five Euro) to EUR 82,565.00 (eighty-two thousand five hundred sixty-five Euro).

4. Amendment of article 6 (concerning the share capital) of the articles of incorporation of the Company;

5. Miscellaneous.

The Sole Shareholder of the Company, having recognized to be fully informed of the foregoing agenda and having waived convening notices, then passed the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder of the Company decides to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 150,000.00 (one hundred fifty thousand Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 29,145.00 (twenty-nine thousand one hundred forty-five Euro) to EUR 179,145.00 (one hundred seventy-nine thousand one hundred forty-five Euro) without issuance of new shares but by increasing the par value of the existing shares of the Company.

Second resolution

Thereupon, the prenamed Sole Shareholder of the Company, duly represented as stated above, declares to pay the increase of par value of the existing shares of the Company by a contribution in cash of EUR 150,000.00 (one hundred fifty thousand Euro).

Said contribution in cash in a total amount of EUR 150,000.00 (one hundred fifty thousand Euro) is as of today at the free disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, it is hereby resolved to accept the aforementioned contribution.

Third resolution

The Sole Shareholder of the Company decides to decrease the share capital of the Company in the amount of EUR 96,580.00 (ninety-six thousand five hundred eighty Euro) so as to reduce it from its amount of EUR 179,145.00 (one hundred seventy-nine thousand one hundred forty-five Euro) to EUR 82,565.00 (eighty-two thousand five hundred sixty-five Euro) without cancelling shares of the Company, but by decreasing the par value of the existing shares of the Company, in order to absorb the existing losses of the Company which amount to EUR 96,581.02 (ninety-six thousand five hundred eighty-one Euro and two cents), the balance of EUR 1.02 (one Euro and two cents) being allocated to an unavailable reserve.

Proof of such existing losses is provided to the undersigned notary by a balance sheet of the Company as of 31 December 2012.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company, which will from now on read as follows:

« **Art. 6.** The subscribed capital is set at EUR 82,565.00 (eighty-two thousand five hundred sixty-five Euro) represented by 20,365 (twenty thousand three hundred sixty-five) shares without nominal value.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence".

Fifth resolution

The Sole Shareholder of the Company decides to authorise and empower any manager of the Company, acting individually, with full power of substitution, to execute and deliver, under his/her sole signature, on behalf of the Company, any documents necessary or useful in connection with the filing and registration required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg regarding the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at about thousand five hundred euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg City, on the day named at the beginning.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the French version of the preceding text:

L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour du mois de mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«EF Education B.V.», une société dûment constituée aux Pays-Bas, ayant son siège social au 7, De Boeleleann, NL-1083 HJ Amsterdam (Pays-Bas), immatriculée au Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33267447,

ici représentée par Maître Benoît CAILLAUD, avocat, résidant professionnellement au 8, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui donnée à Amsterdam (Pays-Bas), le 6 mars 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui auprès des autorités compétentes.

Laquelle partie comparante représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société «EF EDUCATION FIRST, S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital social de vingt-neuf mille cent quarante-cinq euros (EUR 29.145,-), établie et ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 99916 (ci-après la «Société») par acte notarié dressé en date du 17 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 530 du 21 mai 2004.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 05 juillet 2011, publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations numéro 2519 du 18 octobre 2011.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter que l'agenda des résolutions de l'Associé Unique de la Société est comme suit:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 29.145,- (vingt-neuf mille cent quarante-cinq euros) à un montant de EUR 179.145,- (cent soixante-dix-neuf mille cent quarante-cinq euros) sans émission de nouvelles parts sociales mais par augmentation du pair comptable des parts sociales existantes de la Société.

2. Libération de l'augmentation du pair comptable des parts sociales existantes de la Société par un versement en numéraire de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros).

3. Réduction du capital social de la Société sans suppression de parts sociales de la Société mais par réduction du pair comptable des parts sociales de la Société et absorption des pertes existantes de la Société d'un montant de EUR 96.580,-

(quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt euros) pour le porter de son montant de EUR 179.145,- EUR (cent soixante-dix-neuf mille cent quarante-cinq euros) à un montant de EUR 82.565,- (quatre-vingt-deux mille cinq cent soixante-cinq euros).

4. Modification subséquente de l'article 6 (concernant le capital social) des statuts de la Société;

5. Divers.

L'Associé Unique de la Société a alors pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique de la Société décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 29.145,- (vingt-neuf mille cent quarante-cinq euros) à un montant de EUR 179.145,- EUR (cent soixante-dix-neuf mille cent quarante-cinq euros) sans émission de nouvelles parts sociales mais par augmentation du pair comptable des parts sociales existantes de la Société.

Deuxième résolution

Ensuite l'Associé Unique de la Société dûment représenté comme précisé précédemment, déclare libérer l'augmentation du pair comptable des parts sociales existantes de la Société par un apport en numéraire de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros).

Ledit apport en numéraire au montant de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Partant, il est décidé d'accepter la libération dont il a été question ci-avant.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 96.580,00 (quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingts euros) pour le ramener de son montant de EUR 179.145,00 (cent soixante-dix-neuf mille cent quarante-cinq euros) à un montant de EUR 82.565,00 (quatre-vingt-deux mille cinq cent soixante-cinq euros) par la réduction du pair comptable des parts sociales existantes et par absorption des pertes existantes de la Société qui s'élèvent à EUR 96.581,02 (quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt-un euros et deux cents), la différence de EUR 1,02 (un euro et deux cents) étant allouée à une réserve indisponible.

La preuve de l'existence de ces pertes existantes de la Société a été rapportée au notaire soussigné au moyen d'un bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2012.

Quatrième résolution

L'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 82.565,- (quatre-vingt-deux mille cinq cent soixante-cinq euros) représenté par 20.365 (vingt mille trois cent soixante-cinq) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Chaque part sociale donne le droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre de parts sociales existantes.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique de la Société décide d'autoriser chacun des gérants de la Société agissant individuellement avec plein pouvoir de substitution à signer et émettre par sa seule signature au nom de la Société tout document nécessaire ou utile en relation avec l'inscription requise par la loi du Grand-Duché de Luxembourg au sujet des résolutions ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ mille cinq cents euros.

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée mandataire de l'Associé Unique, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. CAILLAUD, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 mars 2013. Relation: EAC/2013/4067. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013044928/173.

(130054750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

ARISA Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 56.730.

Auf der ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre am 09. April 2013 wurden als Mitglieder des Verwaltungsrates für eine Amtszeit bis zur Aktionärsversammlung in 2016 gewählt:

- Herr Stefan Weßling, Direktor, wohnhaft in Karwendelstr. 16, D-82152 Krailling, Deutschland,
- Frau Marion Ebentheuer, Direktorin, wohnhaft in Linprunstr. 23, D-80335 München, Deutschland.

Luxembourg, den 11.04.2013.

Référence de publication: 2013048431/12.

(130059094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Eurooffice 493 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.512.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 152.428.

L'associé unique de la société, EUROFFICE 444 BV, a transféré son siège social qui se situe désormais à l'adresse suivante: Herikerbergweg 238, Luna Arena, 1101 CM Amsterdam Zuidoost (Pays-Bas).

Référence de publication: 2013048563/10.

(130059495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

KKR Retail Partners Capco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 176.405.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eighth of April.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"KKR European Fund III, L.P.", a Limited Partnership existing under the laws of the Cayman Islands whose registered office is at Uglan House, South Church Street, PO Box 309GT, George Town, Grand Cayman, KYI-1104, Cayman Islands and which is registered with the Register under number MC-20071,

here represented by Mrs Nadia WEYRICH, employee, professionally residing at Belvaux, by virtue of a proxy given to him in New York, on 4 April 2013.

Said proxy shall be signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such proxy holder, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party declared to form:

Title I. - Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "KKR Retail Partners Capco S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies

to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one Euro cent (0.01 EUR) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by a sole manager or a board of managers appointed as a collegiate body by the general meeting of shareholders. The sole manager or the members of the board of managers may but need not be shareholders. The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be. Vis-à-vis third parties the sole manager or the board of managers as the case may be, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relating to the Company not reserved by law or the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

The board of managers may elect a chairman and one or more vice chairman.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board of managers by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Meetings of the board of managers shall be called by the chairman of the board of managers or any one board member. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers 24 hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the notice period may be shortened and the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the members of the board of managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, facsimile, email or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the signature of any one manager or as decided by the board of managers.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any one manager or as may be resolved by the board of managers at the relevant meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one manager, or as may be resolved at the relevant meeting or a subsequent meeting.

The Company will be bound by the signature of the sole manager or in the case of a board of managers by the signature of any one manager, as the case may be, or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the sole manager or the board of managers or in case of a board, by any one manager (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer: (i) Against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on first Tuesday of the month of June at 10:00 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on the last day of the month of December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties subscribed and entirely paid-up one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares as follows:

Subscriber	number of shares
KKR European Fund III, L.P.	1,250,000

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31st December 2013.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named sole shareholder took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at three (3).
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period of time:
 - a. Nicolas GHEYSENS, born in Tourcoing (France) on 12 December 1976, with professional address at 24, rue Jean Goujon, F-75008 Paris;
 - b. Stefan LAMBERT, born in Trier (Germany) on 8 January 1964, with professional address at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;
 - c. Dr Wolfgang ZETTEL, born in Constance (Germany), on 15 November 1962 and with professional address at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.
- 3) The Company shall have its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the representative of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the representative of the appearing party, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

"KKR European Fund III, L.P.", a Limited Partnership constitué sous les lois des Iles Cayman, dont le siège social est situé à Uglan House, South Church Street, PO Box 309GT, George Town, Grand Cayman, KYI-1104, Iles Cayman et dont le numéro de registre est MC-20071,

ici représentée par Madame Nadia WEYRICH, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, en vertu d'une procuration lui donnée à New York, le 4 avril 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire soussigné de dresser ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée a déclaré constituer:

Titre I^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé par les parties comparantes et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «KKR Retail Partners Capco S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris vers le haut et sur le coté), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique et financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12'500.- EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1'250'000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR)

chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un gérant unique ou un conseil de gérance nommé en tant qu'organe collégial par l'assemblée générale des associés. Le gérant unique ou les membres du conseil de gérance peut/peuvent ou non être associé(s). Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous actes de disposition et d'administration en relation avec les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, d'autoriser et d'approuver tous les actes et opérations relatives à la Société non réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou tels qu'ils peuvent être prévus dans les statuts.

Le conseil de gérance peut élire un président et un ou plusieurs vice-président(s).

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président du conseil de gérance ou un membre du conseil. Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la durée de l'avis peut être raccourci et la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins une majorité des gérants et présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des membres du conseil de gérance de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature d'un gérant ou tel qu'il est décidé par le conseil de gérance.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance seront signés par un gérant ou tel qu'il peut en être décidé par le conseil de gérance lors de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par un gérant, ou tel qu'il peut en être décidé lors de la réunion ou lors d'une réunion ultérieure.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique, ou dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un gérant, le cas échéant, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique ou le conseil de gérance ou en cas de conseil, par un gérant (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant: (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction; (ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou (iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter à toute assemblée des associés par un mandataire spécial.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées sont convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés l'assemblée générale annuelle sera tenue le premier mardi du mois de juin de chaque année à 11:00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par une décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Au cas où la Société est dissoute, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, celles-ci ont souscrit et intégralement libéré les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales
KKR European Fund III, L.P.	1,250,000

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par paiement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12'500.- EUR) est à la disposition de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé unique prénommé a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

a. Nicolas GHEYSENS, né à Tourcoing (France), le 12 décembre 1976, avec adresse professionnelle au 24, rue Jean Goujon, F-75008 Paris;

b. Stefan LAMBERT, né à Trêves (Allemagne), le 8 janvier 1964, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;

c. Dr. Wolfgang ZETTEL, né à Constance (Allemagne), le 15 novembre 1962, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

3) Le siège social de la société est établi au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du représentant de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même représentant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au représentant de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ladite personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 avril 2013. Relation: EAC/2013/4693. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013045624/410.

(130055867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2013.

European Fiduciary Advisors S.A., en abrégé EFALUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 97.368.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRODESSE sarl
2 rue Vieille
L-3284 Bettembourg
Signature

Référence de publication: 2013048581/13.

(130059272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Européenne d'Hôtellerie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 135.704.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013048584/10.

(130059300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

GDL Carottages Lux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 22, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 139.182.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013048626/9.

(130059069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Elimar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 123, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 31.916.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013048569/10.

(130059599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Roomsurfer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.351.

In the year two thousand and thirteen, on the first day of March.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

Mrs. Sarah LOBO, Master of Commerce, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 31 boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

acting as representative of the board of directors of the public limited company ("société anonyme") "Roomsurfer S.A.", established and having its registered office in L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 145.351, (the "Company"), pursuant to a power given by a resolution of the board of directors taken in its meeting dated February 26, 2013;

a copy of the minutes of the said meeting, signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, shall remain attached to the present deed with which they shall be formalised.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record her declarations as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on March 4, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 778 of April 9, 2009, and the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned

notary, on September 12, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2532 of October 11, 2012.

2. The subscribed share capital (hereinafter, the "Subscribed Capital") of the Company is set at FORTY-NINE THOUSAND FIVE HUNDRED AND FIVE EUROS (EUR 49,505.-), divided into FORTY-NINE THOUSAND FIVE HUNDRED AND FIVE (49,505) shares with a par value of ONE EURO (EUR 1.-) each, fully paid up.

3. Pursuant to article 5 of the articles of association of the Company, the authorised capital is set at TEN MILLION EUROS (EUR 10,000,000.-), represented by TEN MILLION (10,000,000) shares of a par value of ONE EURO (EUR 1.-) each and the board of directors is authorized, during a period ending on July 29, 2016, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital.

4. Through its resolutions dated February 26, 2013 the board of Directors has realized an increase of capital by the amount of thirty-seven thousand one hundred fifty-seven Euros (EUR 37,157.-) so as to raise the subscribed capital from its present amount of forty-nine thousand five hundred and five Euros (EUR 49,505.-) up to eighty-six thousand six hundred and sixty-two Euros (EUR 86,662.-), by the creation and issue of thirty-seven thousand one hundred fifty-seven (37,157) new shares (the "Newly Issued Shares") at an issue price of four Euros and seventy-one Cents (EUR 4.71) per share, making thirty-seven thousand one hundred fifty-seven Euros (EUR 37,157.-) for the capital and one hundred thirty-seven thousand eight hundred fifty-two Euros and forty-seven Cents (EUR 137,852.47) for the share premium.

5. The Newly Issued Shares in the Company have been subscribed and allocated to the subscriber detailed on the list here annexed.

The justifying application form, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed the deed to be filed with it with the registration authorities.

The Newly Issued Shares have been fully paid up, together with the share premium, by a contribution in cash. The proof of the payment of one hundred seventy-five thousand and nine Euros and forty-seven Cents (EUR 175,009.47) has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

6. As a consequence of such increase of capital, paragraph 1 of article 5 of the articles of association is amended and will henceforth have the following wording:

" 5.1. The subscribed corporate capital is set at eighty-six thousand six hundred and sixty-two Euros (EUR 86,662.-), divided into eighty-six thousand six hundred and sixty-two (86,662) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand six hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said appearing person has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le premier jour de mars.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Sarah LOBO, Master of Commerce, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31 boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme "Roomsurfer S.A.", établie et ayant son siège L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 145.351, (la "Société"), en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion datée du 26 février 2013;

une copie dudit procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualité, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 778 du 9 avril 2009, et les statuts ont

été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 12 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2532 du 11 octobre 2012.

2. Le capital social souscrit (ci-après "le Capital Souscrit") de la Société est fixé à QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQ EUROS (EUR 49.505,-), divisé en QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQ (49.505) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées.

3. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à DIX MILLIONS D'EUROS (EUR 10.000.000,-), composé de DIX MILLIONS (10.000.000) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1,-) chacune et le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le 29 juillet 2016, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

4. Par sa résolution du 26 février 2013, le conseil d'administration a réalisé une augmentation de capital à concurrence de trente-sept mille cent cinquante-sept Euros (EUR 37.157,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cent cinq Euros (EUR 49.505,-) à quatre-vingt-six mille six cent soixante-deux Euros (EUR 86.662,-), par la création et l'émission de trente-sept mille cent cinquante-sept (37.157) actions nouvelles (les "Actions Nouvellement Emises") à un prix d'émission de quatre Euros et soixante et onze Cents (EUR 4,71) par action, faisant trente-sept mille cent cinquante-sept Euros (EUR 37.157,-) pour le capital et cent trente-sept mille huit cent cinquante-deux Euros et quarante-sept Cents (EUR 137.852,47) pour la prime d'émission.

5. Les Actions Nouvellement Emises de la Société ont été souscrites et affectées au souscripteur apparaissant sur la liste en annexe.

Le formulaire justificatif de souscription, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Actions Nouvellement Emises ont été libérées par un apport en numéraire. La preuve du paiement des cent soixante-quinze mille et neuf Euros et quarante-sept Cents (EUR 175.009,47) a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

6. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" 5.1. Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-six mille six cent soixante-deux Euros (EUR 86.662,-), divisé en quatre-vingt-six mille six cent soixante-deux (86.662) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille six cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. LOBO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mars 2013. LAC/2013/10222. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013045231/120.

(130055067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

GGM Venture Capital General Partner, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 171.781.

Par la présente, je démissionne comme gérant du conseil de gérance de GGM VENTURE CAPITAL GENERAL PARTNER, S.A.R.L., (R.C.S. Luxembourg B171781) avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Marc Bonavia

Référence de publication: 2013048632/10.

(130059283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Artisia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 125.327.

L'an deux mille treize, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «ARTISIA S.A.» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 125.327, constituée suivant acte notarié en date du 14 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 923 du 19 mai 2007. Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Amélie BURUS, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Monsieur Damien MATTUCCI, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Anna HERMES, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) La présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article trois des statuts de la Société. Insertion de la possibilité pour le conseil d'administration de transférer le siège à l'intérieur de la commune.

2. Mise à jour des statuts de la Société afin d'y intégrer les modifications apportées par la loi du 25 août 2006 à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et modification subséquente des articles six et sept des statuts de la Société;

3. Remplacement avec effet immédiat de Monsieur Romain Thillens par Monsieur Philippe Richelle comme administrateur de la Société;

4. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat. De plus, l'Assemblée Générale décide de formaliser le pouvoir donné au conseil d'administration (ou à l'administrateur unique, le cas échéant) de transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

En conséquence, l'article trois, premier alinéa, des statuts de la Société est modifié et un deuxième alinéa nouveau est ajouté à cet article, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 3. (premier alinéa). «Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.»

Art. 3. (deuxième alinéa nouveau). «Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du conseil d'administration (ou de l'administrateur unique, le cas échéant).»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier les statuts de la Société conformément à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, avec effet immédiat.

En conséquence, il est décidé de modifier l'article six des statuts de la société, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. «La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.»

Il est également décidé de modifier le dernier alinéa de l'article sept des statuts de la Société, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 7. (dernier alinéa). «La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil ou par l'administrateur unique.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de Monsieur Romain Thillens de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Philippe Richelle, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, comme nouvel administrateur de la Société à partir de ce jour. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

It follows the Englished version of the preceding text:

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of March,

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held an extraordinary general meeting (the "General Meeting") of the shareholders of "ARTISIA S.A.", a public limited liability company (société anonyme) (the "Company"), having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under the number 125.327, incorporated by a notarial deed on March 14, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 923 on May 19, 2007.

The Company's articles of association have not been amended since then.

The meeting is opened by Ms. Amélie BURUS, residing professionally at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, being in the chair.

The Chairperson appoints as secretary, Mr. Damien MATTUCCI, residing professionally at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Ms. Anna HERMES, residing professionally at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairperson declares and requests the notary to state that:

A) The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are recorded in an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary.

B) As it appears from the said attendance list, all the issued shares, representing the whole share capital of the Company, are present or represented at the General Meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

C) The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Company to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen with immediate effect and subsequent amendment of article three of the articles of association of the Company. Inclusion of the possibility for the board of directors to transfer the registered office of the Company within the municipality;

2. Update of the articles of association in accordance with the Law of August 25, 2006 modifying the Law of August 10, 1915 on commercial companies and subsequent modification of Article six and Article seven of the Company's articles of association;

3. Replacement with immediate effect of Mr. Romain Thillens by Mr. Philippe Richelle as director of the Company;

4. Miscellaneous.

After the agenda items have been considered and deliberated upon, the General Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to transfer with immediate effect the registered office of the Company from 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

As a consequence, the first paragraph of article three of the articles of association of the Company is amended and a second paragraph is newly added to article three which shall henceforth read as follows:

« **Art. 3. (first paragraph).** The Registered Office of the Company is fixed in the Municipality of Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. (second paragraph). The Registered Office may be transferred to any other place within the same municipality by a decision of the board of directors (or the sole director, as the case may be)."

Second resolution

The General Meeting resolves to update the articles of association of the Company according to the Law of August 25, 2006 modifying the Law of August 10, 1915 on commercial companies.

Consequently, the General Meeting resolves to amend article six of the articles of association of the Company which shall from now on read as follows:

Art. 6. "The company is administered by a board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders it is established that the company has only one shareholder left, the composition of the board of directors of the company may be limited to one (1) director until the next ordinary general meeting of shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors are appointed for a term not exceeding six years."

The General Meeting also decides to amend the last paragraph of article 7 of the articles of association of the Company which shall from now on read as follows:

Art. 7. (last paragraph). "The company is validly engaged either by the joint signature of two directors or by the signature of the sole director or by the signature of the person delegated for this purpose by the board or the sole director."

Third resolution

The General Meeting resolves to accept the resignation of Mr. Romain Thillens from his position as director of the Company with immediate effect and grants him discharge for the execution of his mandate.

The General Meeting resolves to appoint Mr. Philippe Richelle, with professional address at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, as new director of the Company as of this day. His mandate shall terminate at the annual general meeting that will be held in 2013.

Nothing else being on the agenda, the Chairperson closed the meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Strassen at the new registered office of the Company on the day, month, year named at the beginning of this document.

The document having been read by the notary to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: A. BURUS, D. MATTUCCI, A. HERMES, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 mars 2013. Relation: EAC/2013/3916. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013044799/152.

(130054698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

Genesis Smaller Companies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.867.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013048628/10.

(130059586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Gestrimm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 87.321.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013048631/11.

(130059793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

PETROFIN Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 127, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 176.503.

STATUTS

L'an deux mille treize, le cinquième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Georges Wirtz, maître en droit, demeurant à L-2680 Luxembourg, 48, rue de Vianden,

Lequel a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "PETROFIN Luxembourg S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises, sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, la souscription ou toute autre manière, ainsi que le transfert par la vente, l'échange, ou d'une autre manière, de titres de toutes sortes ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille ainsi que l'acquisition de biens immobiliers.

Par ailleurs, l'objet de la Société est le commerce, la vente, l'import et export de produits pétroliers, de pétroles bruts, naphthes, benzines, pétrole lampant, kérosènes, huiles de graissage, résidus et autres dérivés du pétrole, ainsi que des sous-produits de la houille et de tous produits, chimiques; l'acquisition, la construction, la location et l'exploitation des installations propres à cet effet, la construction, l'acquisition et l'exploitation de stations de pompage.

En outre la Société peut garantir, accorder des prêts ou assister des sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut pour son propre compte ou pour le compte de tiers, exercer toutes activités civiles, commerciales, industrielles ou financières qu'elle considère comme nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social ou qui sont directement ou indirectement liés à son objet social.

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Les actionnaires auront des droits de souscription préférentiels lors de toute augmentation de capital de la Société au pro rata de leurs participations.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative. Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son adresse, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Les actionnaires devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires par la Société, le moment donné, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par cet actionnaire. Un actionnaire peut, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, le moment donné.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si le titre de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) doivent désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'administration.

(1) La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, celle-ci n'a qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre (Administrateur Unique) jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suit l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

(2) Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société pour une période n'excédant pas six (6) ans à condition toutefois qu'un administrateur puisse être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs seront éligibles pour un nouveau mandat.

(3) Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires peuvent se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques

garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 9. Procès-verbaux du Conseil d'administration. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 11. Gestion journalière. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Signature sociale. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs appartenant chacun à des catégories différentes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 13. Conflit d'intérêt. Les administrateurs doivent respecter les lois, règlements et les présents statuts pour exercer leurs tâches avec loyauté et diligence afin de sauvegarder les intérêts de la Société. S'il y a conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de la Société, un administrateur doit agir dans le meilleur intérêt de la Société.

Lorsqu'un administrateur agit en son nom personnel et là où des tiers peuvent raisonnablement penser que cet administrateur représente la Société ou le Conseil d'Administration, cet administrateur doit clarifier au préalable sa fonction et son rôle.

L'obligation d'un administrateur à l'égard de la Société et des actionnaires ne cesse pas nécessairement dans un délai raisonnable après la démission ou à l'expiration de son mandat. L'obligation de garder confidentiels les secrets commerciaux et les informations confidentielles de la Société subsiste à l'expiration de son mandat jusqu'à ce que ces secrets commerciaux ou informations confidentielles soient publiquement disponibles.

Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant

les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le vendredi de la deuxième semaine du mois de mai à 10.30 heures du matin.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de l'année suivante.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel. Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription

La totalité des actions de la Société est souscrite comme suit par Monsieur Georges Wirtz à hauteur de 31.000 actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions de l'assemblée générale des actionnaires

Monsieur Georges Wirtz représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris immédiatement après constitution de la Société, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de fixer le nombre d'administrateurs à trois (3) personnes et de nommer les personnes suivantes pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017:

- Monsieur Philippe Gruber, né à Luxembourg, le 28 octobre 1980, demeurant à L-7440 Lintgen, 14, rue de Diekirch,
- Monsieur Ludwig Bricout, indépendant, né à Charleroi, le 12 septembre 1986, demeurant à L-1150 Luxembourg, 132, route d'Arlon,
- Monsieur Georges Wirtz, né à Luxembourg, le 22 février 1979, demeurant à L-2680 Luxembourg, 48, rue de Vianden

Deuxième résolution

L'Associé unique décide de nommer la société à responsabilité limitée SJI Global Accounting Services Sarl, établie et ayant son siège social à 12 Avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch/Alzette (Belval), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.676, en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

Troisième résolution

L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social de la Société à L-2440 Luxembourg, 127, rue de Rollingergrund.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci à signé avec le notaire le présent acte.

Signé Wirtz, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 avril 2013. Relation: LAC/2013/16060. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013048102/249.

(130058274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

Gardenialux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 82.741.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

GARDENIALUX S.A.

Référence de publication: 2013048625/11.

(130059511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

GISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 134.479.

L'adresse du commissaire aux comptes, AUDIEX S.A., est désormais la suivante:

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013048635/11.

(130059402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Global Lightning Licences S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 105.957.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 11 avril 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations dans la liquidation

de la société GLOBAL LIGHTNING LICENCES Sàrl (n°R.C.S B 0105957), ayant eu son siège social à L-24163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, de fait inconnue à cette adresse

Pour extrait conforme

Me Kamilla LADKA

Le liquidateur

Référence de publication: 2013048636/15.

(130059548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Global-Pack S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 115.659.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013048637/10.

(130059093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Neobehave SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7570 Mersch, 38, rue Nicolas Welter.
R.C.S. Luxembourg E 4.096.

L'an deux mille treize, le treize mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Frédéric JUMELLE, docteur en médecine, né le 26 novembre 1966 à Poitiers, France, demeurant à 38, rue Nicolas Welter, L-7570 Mersch;

2) Madame Fabienne BELNOU, créatrice de bijoux, née le 27 juillet 1967 à Nantes, France, demeurant à L-8371 Hobscheid, 9, rue Hiehl.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Que les comparants sont les associés de la société NEOBEHAVE SCI, société civile immobilière, avec siège social à L-7570 Mersch, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro E 4.096, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 17 juin 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1356 du 14 juillet 2009.

2.- Cession de parts:

Madame Fabienne BELNOU prénommée, ci-après dénommée «le cédant», déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour,

à la société C-HORSES CO.LIMITED, une société constituée sous les lois de Hong Kong, ayant son siège social à Unit A.10/F., Seapower Industrial Centre, 177 Hoi Bun Road, Kwun Tontg, Kowloon, Hong Kong, inscrite au Registre de Hong Kong sous le numéro 1702788, ci-après dénommée «le cessionnaire»,

et ce acceptant, 1 (1) part d'intérêt de la société civile immobilière NEOBEHAVE SCI.

La cession de parts a lieu au prix de cinquante euros (50.- EUR), montant que le cédant déclare avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et il aura droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous ses droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Assemblée générale

Ensuite les associés, se réunissant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés déclarent donner leur accord à la prédite cession de parts sociales.

Ensuite, la gérante, Madame Fabienne BELNOU, prénommée, déclare accepter la cession de parts sus-mentionnée au nom et pour compte de la société et dispenser le cédant de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500.- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts d'intérêts d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR).

Le capital a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Frédéric JUMELLE, prénommé, 249	(249) parts d'intérêts
2. C-HORSES CO. LIMITED, prénommée, 1	<u>(1) parts d'intérêts</u>
Total:	250 parts d'intérêts»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ huit cent euros (800.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. JUMELLE, F. BELNOU, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 mars 2013. Relation: LAC/3013/11847. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2013.

Référence de publication: 2013045690/61.

(130055489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2013.

Irman Lux S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 80.596.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013048707/10.

(130059600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Invesco CE Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 82.533.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de Invesco CE Fund a été clôturée le 25 mars 2013, en vertu d'une résolution de l'actionnaire unique.

Les livres et documents sociaux de la Société ont été déposés et seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux de CACEIS Bank Luxembourg, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Pour Invesco CE Fund (liquidé)

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013048706/14.

(130059086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

IFS Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.909.770,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 129.987.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 15 Avril 2013

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de nommer Mr. Henry Anthony Saavedra, né le 17 Novembre 1978 à New York, demeurant professionnellement au 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 15 Avril 2013 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 16 Avril 2013.

Référence de publication: 2013048686/14.

(130059778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Le Sommet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 86.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LE SOMMET S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013048749/11.

(130059763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Citterio International Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 10.123.

L'an deux mille treize,

Le vingt-neuf mars.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CITTERIO INTERNATIONAL COMPANY S.A.", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien SCHUMAN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 mai 1972, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 134 du 31 août 1972, modifiée suivant acte reçu par le notaire Marthe THYES-WALCH, alors de résidence à Luxembourg, en date du 27 juin 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 349 du 27 novembre 1989, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1117 du 23 juillet 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1679 du 22 novembre 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du

14 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 865 du 24 août 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 10.123.

L'assemblée est présidée par Monsieur Andrea PAGANI, demeurant à I-20097 San Donato Milanese, Italie, qui désigne comme secrétaire Madame Cathy KEMPENEERS, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilles KRIER, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article quatre des statuts de la société.
2. Modification de l'article six des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article quatre des statuts de la société, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. La durée de leur mandat ne peut dépasser trois ans."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article six des statuts de la société, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un commissaire. La durée de son mandat ne peut dépasser trois ans."

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A. Pagani; C. Kempeneers; G. Krier; E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 avril 2013. Relation: LAC / 2013 / 15229. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 8 avril 2013.

Référence de publication: 2013044872/59.

(130054954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

Cobrew NV/SA, Luxembourg branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 5, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 176.378.

—
OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait

Il résulte d'une décision prise en date du 25 mars 2013, par le conseil d'administration de la société Cobrew NV («naamloze vennootschap»), dont le siège social est établi à Brouwerijplein 1, B-3000 Leuven, Belgique, enregistrée auprès du registre des personnes juridiques («Register of Legal Persons (RLP)») sous le numéro 0428.975.372, et lequel conseil

d'administration peut engager la société Cobrew NV et étant composé des personnes suivantes ayant toutes la qualité d'administrateur de la société Cobrew NV: 1. Jean-Louis Van de Perre, né le 6 mars 1961 à Leuven en Belgique, 2. Gert Boulangé, né le 21 octobre 1977 à Vilvoorde en Belgique, 3. Ann Randon, née le 1 février 1971 à Oostende en Belgique et 4. Jo Van Biesbroeck, né le 19 décembre 1956 à Leuven en Belgique, tous ayant leur adresse professionnelle au Brouwerijplein 1, 3000 Leuven, Belgique (le «Conseil d'Administration»), que l'ouverture d'une succursale de droit Luxembourgeois a été décidée. Cette succursale a les caractéristiques suivantes:

- Dénomination: Cobrew NV/SA, Luxembourg branch.

- Siège social: 5, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-duché de Luxembourg.

- Activité: Fournir des financements à, et recevoir des financements des, entités affiliées avec la société mère de la succursale Luxembourgeoise par le biais de prêts intra-groupe et de contrat de crédit, et d'effectuer tout autre type d'activités de financement, y compris mais non limité à des nouvelles installations de back-office.

Le Conseil d'Administration a également décidé de nommer les personnes suivantes en tant que représentant permanents pour l'activité de la succursale, et ce pour une période de trois ans:

- Gert Bert Maria Magis, né le 12 septembre, 1964 à Turnhout (Belgique) et résidant professionnellement au 5, rue Gabriel Lippmann, L - 5365 Munsbach, Grand-duché de Luxembourg.

- Jan Pohlodek, né le 31 octobre, 1980 à Hradec Kralove (République tchèque) et résidant professionnellement au 5, rue Gabriel Lippmann, L - 5365 Munsbach, Grand-duché de Luxembourg.

- Pascal Peigneux, né le 28 décembre, 1966 à Liège (Belgique) et résidant professionnellement au 5, rue Gabriel Lippmann, L - 5365 Munsbach, Grand-duché de Luxembourg.

Les signatures conjointes de deux des représentants permanents de la succursale nommés ci-dessus seront nécessaires pour chacune des actions suivantes au nom et pour le compte de la succursale:

(a) conclure, modifier et terminer tout contrat de prêt impliquant la succursale en tant que partie, en tant que prêteur ou emprunteur, et tout autre financement ou entente connexe.

(b) représenter la succursale, dans toute procédure judiciaire ou procédure d'arbitrage (en tant que demandeur ou défendeur), prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de cette procédure, obtenir les jugements et les faire respecter.

(c) ouvrir, gérer et fermer tout compte bancaire de la succursale, et retirer, transférer ou mettre en dépôt tout montant dans tout compte bancaire.

(d) effectuer toute action et remplir toute formalités administrative, fiscale, juridique ou sociale nécessaire afin que la succursale puisse se conformer aux lois de Luxembourg et de tout autre pays dont les lois s'appliqueraient aux activités de la succursale et procéder à toute formalité de publication prévue par ces lois.

(e) représenter la succursale envers les tiers, tout contact gouvernementale, réglementaire, administratif ou judiciaire en vue d'effectuer toute action énumérées ci-dessus, et à signer tout document, registre ou correspondances nécessaires à la réalisation des actions énumérées ci-dessus.

Référence de publication: 2013044850/46.

(130055047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

Age Vert, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers.

R.C.S. Luxembourg B 146.250.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le quatorze mars.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- La société LYNXIS S.A., établie et ayant son siège à L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 132.669,

représentée par son administrateur unique, Monsieur Jack Michael SWORD, administrateur de sociétés, demeurant à L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers,

lui-même ici représenté par Joëlle MATELART-MEYVAERT, responsable administrative et comptable, demeurant professionnellement à L-8705 Useldange, 15, Schiessberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée en date du 28 janvier 2013. Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Le comparant expose ce qui suit:

1) Il s'est rendu progressivement propriétaire de la totalité des parts de la société à responsabilité limitée "AGE VERT", avec siège social à L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro

B 146.250, constituée suivant acte du notaire Marc LECUIT de Mersch du 15 mai 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 1185 du 17 juin 2009,

et dont le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cent (500) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'actionnaire actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: MATELART-MEYVAERT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 mars 2013. Relation: LAC / 2013 / 13282. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 3 avril 2013.

Référence de publication: 2013042986/48.

(130052756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Mold-Masters Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 292.424.426,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.205.

—
Extrait du contrat de cession de parts de la société en date du 28 mars 2013

En vertu de l'acte de transfert de parts, en date du 28 mars 2013, les associés mentionnés ci-dessous ont décidé comme suit:

- L'associé 3i U.S. Growth Partners L.P. a transféré 11,675 parts sociales préférentielles C d'une valeur de 0.001 Euro chacune à la société Milacron B.V., Schiedamsedijk 20, 3134KK Vlaardingen, Pays-Bas;
- L'associé 3i U.S. Growth Partners L.P. a transféré 90,687,484 parts sociales ordinaires A d'une valeur de 0.001 Euro chacune à la société Milacron B.V., Schiedamsedijk 20, 3134KK Vlaardingen, Pays-Bas;
- L'associé 3i Group plc a transféré 3,852 parts sociales préférentielles C d'une valeur de 0.001 Euro chacune à la société Milacron B.V., Schiedamsedijk 20, 3134KK Vlaardingen, Pays-Bas;
- L'associé 3i Group plc a transféré 29,952,940 parts sociales ordinaires A d'une valeur de 0.001 Euro chacune à la société Milacron B.V., Schiedamsedijk 20, 3134KK Vlaardingen, Pays-Bas;
- L'associé Pan European Buyouts Co-invest 2006-08 LP a transféré 25 parts sociales préférentielles C d'une valeur de 0.001 Euro chacune à la société Milacron B.V., Schiedamsedijk 20, 3134KK Vlaardingen, Pays-Bas;
- L'associé Pan European Buyouts Co-invest 2006-08 LP a transféré 232,175 parts sociales ordinaires A d'une valeur de 0.001 Euro chacune à la société Milacron B.V., Schiedamsedijk 20, 3134KK Vlaardingen, Pays-Bas;
- L'associé Pan European Buyouts (Nordic) Co-invest 2006-08 LP a transféré 11 parts sociales préférentielles C d'une valeur de 0.001 Euro chacune à la société Milacron B.V., Schiedamsedijk 20, 3134KK Vlaardingen, Pays-Bas;
- L'associé Pan European Buyouts (Nordic) Co-invest 2006-08 LP a transféré 28,514 parts sociales ordinaires A d'une valeur de 0.001 Euro chacune à la société Milacron B.V., Schiedamsedijk 20, 3134KK Vlaardingen, Pays-Bas;
- L'associé Pan European Buyouts (Dutch) Co-invest 2006-08 LP a transféré 3 parts sociales préférentielles C d'une valeur de 0.001 Euro chacune à la société Milacron B.V., Schiedamsedijk 20, 3134KK Vlaardingen, Pays-Bas;

- L'associé Pan European Buyouts (Dutch) Co-invest 2006-08 LP a transféré 15,534 parts sociales ordinaires A d'une valeur de 0.001 Euro chacune à la société Milacron B.V., Schiedamsedijk 20, 3134KKVlaardingen, Pays-Bas;
- L'associé Société Générale Investment Corporation a transféré 644 parts sociales préférentielles C d'une valeur de 0.001 Euro chacune à la société Milacron B.V., Schiedamsedijk 20, 3134KK Vlaardingen, Pays-Bas;
- L'associé Société Générale Investment Corporation a transféré 4,999,356 parts sociales ordinaires A d'une valeur de 0.001 Euro chacune à la société Milacron B.V., Schiedamsedijk 20, 3134KK Vlaardingen, Pays-Bas;
- L'associé 1147646 Ontario Limited a transféré 1,817 parts sociales préférentielles D d'une valeur de 0.001 Euro chacune à la société Milacron B.V., Schiedamsedijk 20, 3134KK Vlaardingen, Pays-Bas;
- L'associé 1147646 Ontario Limited a transféré 14,110,282 parts sociales ordinaires B d'une valeur de 0.001 Euro chacune à la société Milacron B.V., Schiedamsedijk 20, 3134KK Vlaardingen, Pays-Bas;
- L'associé GELLERT INVESTMENT GROUP INC. a transféré 6,301 parts sociales préférentielles D d'une valeur de 0.001 Euro chacune à la société Milacron B.V., Schiedamsedijk 20, 3134KK Vlaardingen, Pays-Bas;
- L'associé GELLERT INVESTMENT GROUP INC. a transféré 48,943,675 parts sociales ordinaires B d'une valeur de 0.001 Euro chacune à la société Milacron B.V., Schiedamsedijk 20, 3134KK Vlaardingen, Pays-Bas;
- L'associé Mold-Masters Asia Inc. a transféré 858 parts sociales préférentielles D d'une valeur de 0.001 Euro chacune à la société Milacron B.V., Schiedamsedijk 20, 3134KK Vlaardingen, Pays-Bas;
- L'associé Mold-Masters Asia Inc. a transféré 6,667,462 parts sociales ordinaires B d'une valeur de 0.001 Euro chacune à la société Milacron B.V., Schiedamsedijk 20, 3134KK Vlaardingen, Pays-Bas;
- L'associé 2079406 Ontario Limited a transféré 12,469 parts sociales préférentielles D d'une valeur de 0.001 Euro chacune à la société Milacron B.V., Schiedamsedijk 20, 3134KK Vlaardingen, Pays-Bas;
- L'associé 2079406 Ontario Limited a transféré 96,749,349 parts sociales ordinaires B d'une valeur de 0.001 Euro chacune à la société Milacron B.V., Schiedamsedijk 20, 3134KK Vlaardingen, Pays-Bas.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2013042374/52.

(130051392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Europe Universal Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers.

R.C.S. Luxembourg B 106.928.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le quatorze mars.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Jack Michael SWORD, administrateur de sociétés, demeurant à L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers, ici représenté par Joëlle MATELART-MEYVAERT, responsable administrative et comptable, demeurant professionnellement à L-8705 Useldange, 15, Schiessberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée en date du 28 janvier 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Le comparant expose ce qui suit:

1) Il s'est rendu progressivement propriétaire de la totalité des parts de la société anonyme "EUROPE UNIVERSAL HOLDING", avec siège social à L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 106.928, constituée suivant acte du notaire Paul DECKER de Luxembourg-Eich du 10 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 748 du 27 juillet 2005, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Urbain THOLL de Mersch du 3 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 2603 du 14 novembre 2007,

et dont le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-), représenté par sept cent (700) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

- 5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique.
- 6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- 7) Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaires aux comptes de la Société.
- 8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.
- 9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'actionnaire actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: MATELART-MEYVAERT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 mars 2013. Relation: LAC / 2013 / 13283. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 3 avril 2013.

Référence de publication: 2013043116/48.

(130052755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Argyle Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.001,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.735.

In the year two thousand and thirteen, on the fourth day of March.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Argyle Luxco 1 S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174735 (the Company). The Company has been incorporated on December 19, 2012 pursuant to a deed of Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 268, page 12831, dated February 5, 2013. The articles of association of the Company have been amended once since its incorporation, pursuant to a deed of the undersigned notary, dated January 23, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

Okra Gee Investment Limited, a business company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at 3rd Floor, J&C Building, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs, under number 1685643 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Tom Storck, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that:

I. Twelve thousand and one (12,001) shares of the Company with a nominal value of one pound sterling (GBP 1) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;
2. Amendment to article 8.2. of the articles of association of the Company;
3. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 8.2. of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ 8.2. Procedure.

(i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) Any manager who is not a resident of the Grand Duchy of Luxembourg may act at any meeting of the Board by appointing in writing another manager as his proxy.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and if all the managers having their residence in the Grand Duchy of Luxembourg are present. Resolutions of the Board are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present.”

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatre mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Argyle Luxco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174735 (la Société). La Société a été constituée le 19 décembre 2012 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 268, page 12831. Les statuts de la Société ont été modifiés une fois depuis sa constitution suivant un acte du notaire soussigné, daté du 23 janvier 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

Okra Gee Investment Limited, une société commerciale (business company) constituée et existante selon les lois des Îles Vierges britanniques, dont le siège social est situé à 3rd Floor, J&C Building, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Îles Vierges britanniques, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Vierges britanniques (Registrar of Corporate Affairs), sous le numéro 1685643, (l'Associé Unique),

ici représentée par Tom Storck, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Douze mille une (12.001) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune, qui représentent la totalité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'article 8.2. des statuts de la Société;
3. Divers.

Sur ce, la partie comparante, représentée par son mandataire, a prié le notaire instrumentant d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8.2. des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

(i) Le conseil de gérance se réunira sur convocation de deux des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe est à Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du Conseil au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

(iii) La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord d'un membre du Conseil soit avant ou après une réunion. Des convocations séparées ne sont pas nécessaires pour les réunions qui se tiennent à l'heure et à l'endroit indiqués dans un agenda préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Tout gérant qui ne réside pas au Grand-Duché de Luxembourg pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

(v) Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et si tous les gérants ayant leur résidence au Grand-Duché de Luxembourg sont présents. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: T. STORCK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 mars 2013. Relation: LAC/2013/10875. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2013.

Référence de publication: 2013045384/130.

(130055519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2013.

Nouchka Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers.

R.C.S. Luxembourg B 147.141.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le quatorze mars.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Jack Michael SWORD, administrateur de sociétés, demeurant à L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers, ici représenté par Joëlle MATELART-MEYVAERT, responsable administrative et comptable, demeurant professionnellement à L-8705 Useldange, 15, Schiessberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée en date du 28 janvier 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Le comparant expose ce qui suit:

1) Il s'est rendu progressivement propriétaire de la totalité des parts de la société anonyme "Nouchka Immo", avec siège social à L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro

B 147.141, constituée suivant acte du notaire Marc LECUIT de Mersch du 26 juin 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 1514 du 6 août 2009,

et dont le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trois euros dix cents (EUR 3,10) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaires aux comptes de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'actionnaire actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: MATELART-MEYVAERT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 mars 2013. Relation: LAC / 2013 / 13284. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 3 avril 2013.

Référence de publication: 2013043237/46.

(130052754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

NuOrizon, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers.

R.C.S. Luxembourg B 146.098.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le quatorze mars.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- La société LYNXIS S.A., établie et ayant son siège à L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 132.669,

représentée par son administrateur unique, Monsieur Jack Michael SWORD, administrateur de sociétés, demeurant à L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers,

lui-même ici représenté par Joëlle MATELART-MEYVAERT, responsable administrative et comptable, demeurant professionnellement à L-8705 Useldange, 15, Schiessberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée en date du 28 janvier 2013. Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Le comparant expose ce qui suit:

1) Il s'est rendu progressivement propriétaire de la totalité des parts de la société à responsabilité limitée "NuOrizon", avec siège social à L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 146.098, constituée suivant acte du notaire Marc LECUIT de Mersch du 11 mai 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 1099 du 3 juin 2009,

et dont le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cent (500) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'actionnaire actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: MATELART-MEYVAERT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 mars 2013. Relation: LAC / 2013 / 13286. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 3 avril 2013.

Référence de publication: 2013043239/48.

(130052752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

NuOrizon Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers.

R.C.S. Luxembourg B 146.505.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le quatorze mars.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- La société LYNXIS S.A., établie et ayant son siège à L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 132.669,

représentée par son administrateur unique, Monsieur Jack Michael SWORD, administrateur de sociétés, demeurant à L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers,

lui-même ici représenté par Joëlle MATELART-MEYVAERT, responsable administrative et comptable, demeurant professionnellement à L-8705 Useldange, 15, Schiessberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée en date du 28 janvier 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Le comparant expose ce qui suit:

1) Il s'est rendu progressivement propriétaire de la totalité des parts de la société à responsabilité limitée "NuOrizon Luxembourg", avec siège social à L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 146.505, constituée suivant acte du notaire Marc LECUIT de Mersch du 19 mai 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 1258 du 30 juin 2009,

et dont le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cent (500) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'actionnaire actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: MATELART-M EYVAE RT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 mars 2013. Relation: LAC / 2013 / 13285. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 3 avril 2013.

Référence de publication: 2013043240/49.

(130052753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Aston 66 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 171.699.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth of March;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "ASTON 66 S.A.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under number 171699 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 25, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2626 of October 23, 2012,

and whose articles of association have been amended pursuant to deeds of the undersigned notary:

- on December 7, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 561 of March 7, 2013; and

- on December 21, 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is presided by Mrs. Alexia UHL, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

The Chairman appoints Mrs. Monique GOERES, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, as secretary.

The Meeting elects Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of ninety-nine thousand nine hundred seventy-five Euros (99,975.- EUR), so as to raise it from its present amount of two hundred thirty-one thousand and twelve Euros (231,012.- EUR) to three hundred and thirty thousand nine hundred eighty-seven Euros (330,987.- EUR), by the creation and issuance of three thousand two hundred twenty-five (3,225) new shares with a par nominal value of thirty-one Euros (31.- EUR) each, benefiting of the same rights and advantages as the existing shares;

2. Subscription of the three thousand two hundred twenty-five (3,225) new shares by Mr. Axel Marie Daniel CAPART, chef d'entreprise, born in Tournai (Belgium), on May 15, 1966, residing in MC-98000 Monaco, Boulevard des Moulins, 39 bis, Bloc C, (Principality of Monaco), and full payment of the new shares by the aforesaid subscriber by payment in cash;

3. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the bylaws;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the recording of newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to see to any formalities in connection therewith; and

5. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ninety-nine thousand nine hundred seventy-five Euros (99,975.- EUR), so as to raise it from its present amount of two hundred thirty-one thousand and twelve Euros (231,012.- EUR) to three hundred and thirty thousand nine hundred eighty-seven Euros (330,987.- EUR), by the creation and issuance of three thousand two hundred twenty-five (3,225) new shares with a par nominal value of thirty-one Euros (31.- EUR) each, benefiting of the same rights and advantages as the existing shares.

Subscription - Payment

The Meeting acknowledges that, with the agreement of all the shareholders, the three thousand two hundred twenty-five (3,225) new shares have been subscribed by Mr. Axel Marie Daniel CAPART, prenamed, and fully paid up by payment in cash, so that the amount of ninety-nine thousand nine hundred seventy-five Euros (99,975.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

Second resolution

The Meeting resolves to accept said subscription and payment and to allot the three thousand two hundred twenty-five (3,225) shares to Mr. Axel Marie Daniel CAPART.

Third resolution

In order to reflect such action, the Meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association and to give it the following wording:

« **Art. 5.** La capital souscrit de la Société est fixé à trois cent trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (330.987,- EUR), divisé en dix mille six cent soixante-dix-sept (10.677) actions avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune." »

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and to authorise and empower any director of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the recording of newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand five hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treize mars.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire ("Assemblée") des actionnaires de "ASTON 66 S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 171699 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 23 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2626 du 23 octobre 2012,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 7 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 561 du 7 mars 2013; et

- en date du 21 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros (99.975,- EUR), afin de le porter de son montant actuel de deux cent trente et un mille et douze euros (231.012,- EUR) à trois cent trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (330.987,- EUR), par la création et l'émission de trois mille deux cent vingt-cinq (3.225) actions nouvelles avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;

2. Souscription des trois mille deux cent vingt-cinq (3.225) actions nouvelles par Monsieur Axel Marie Daniel CAPART, chef d'entreprise, né à Tournai (Belgique), le 15 mai 1966, demeurant à MC-98000 Monaco, Boulevard des Moulins, 39 bis, Bloc C, (Principauté de Monaco), et libération intégrale des actions nouvelles moyennant versement en numéraire;

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts;

4. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises et de veiller à toutes les formalités qui s'y rapportent; et

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros (99.975,- EUR), afin de le porter de son montant actuel de deux cent trente et un mille et douze euros (231.012,- EUR) à trois cent trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (330.987,- EUR), par la création et l'émission de trois mille deux cent vingt-cinq (3.225) actions nouvelles avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'Assemblée reconnaît, qu'avec l'agrément de tous les actionnaires, les trois mille deux cent vingt-cinq (3.225) nouvelles actions ont été souscrites par Monsieur Axel Marie Daniel CAPART, préqualifié, et libérées entièrement moyennant un

versement en numéraire, de sorte que la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros (99.975,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter lesdites souscriptions et lesdites libérations et d'attribuer les trois mille deux cent vingt-cinq (3.225) actions à Monsieur Axel Marie Daniel CAPART.

Troisième résolution

Afin de refléter ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** La capital souscrit de la Société est fixé à trois cent trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (330.987,- EUR), divisé en dix mille six cent soixante-dix-sept (10.677) actions avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et d'accorder pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises et de veiller à toutes les formalités qui s'y rapportent.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cinq cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mars 2013. LAC/2013/12374. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013044804/181.

(130054733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

Le Sommet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 86.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LE SOMMET S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013048750/11.

(130059774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

House Project, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.
R.C.S. Luxembourg B 111.044.

—
EXTRAIT

Le gérant technique décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 147, Route de Burange, L-3429 Dudelange avec effet au 16 avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Dudelange, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013048655/12.

(130059254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

H.I.G. Luxembourg Holdings Twenty-Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 161.574.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013048643/10.

(130059638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Fluxen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 133.660.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013048609/9.

(130059794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Franship Offshore SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 80.140.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement du 3 janvier 2013

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la démission de Monsieur Patrick Arcay en tant qu'administrateur avec effet au 31 décembre 2012, suite à sa lettre de démission.

De ce fait, le nombre des administrateurs est diminué de 8 à 7.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013048594/12.

(130059103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

MadeInAilleur S.à r l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5670 Altwies, route de Luxembourg, Le Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 175.905.

—
Il résulte d'une décision des associés en date du 16.04.2013 qu'il y a lieu de modifier l'adresse du siège social à L-5670 Altwies, Le Moulin, route de Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013048764/12.

(130059293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Monier Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.558.

—

Par résolutions prises en date du 22 mars 2013, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de KPMG Luxembourg, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013048778/14.

(130059084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Mainbeach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 113.929.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013048782/9.

(130059339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Malouvag S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 161.124.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013048784/9.

(130059358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Litoria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 149.300.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schuttrange, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013048755/10.

(130059465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Merban Reinsurance Company No. 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 61.860.

—

Le bilan au 15 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013048775/10.

(130059114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Signature.

Marroquin Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.004.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013048786/9.

(130059679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Memba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 76.178.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013048792/9.

(130059847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Meadowsweet S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Goldophin s.à r.l.).

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 135.464.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clemency, le 16 Avril 2013.

Référence de publication: 2013048788/10.

(130059827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Memba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 76.178.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013048793/9.

(130059848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Immo Royal Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 150.396.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013048695/9.

(130059214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.
